

VILLE DE SPA

ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS, RUES SERVAIS, LEOPOLD, DE LA POSTE ET Dr H. SCHALTIN, LE MARDI, A L'OCCASION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Le Collège communal,

- Attendu que, dans le cadre de l'aménagement d'un futur « giratoire » au carrefour formé par la RR 62 (avenue Reine Astrid) et la rue de la Gare, les travaux entrepris ne permettent plus l'implantation du marché hebdomadaire sur son site habituel (desserte de l'avenue Reine Astrid et rue du Fourneau).
- Attendu que le Collège communal, en sa séance du 24/05/2018, a décidé que « le marché hebdomadaire sera déplacé dès ce mardi 29/05/2018, dans son entièreté vers la rue Servais durant la totalité du chantier » ;
- Attendu que, durant ces travaux, le marché hebdomadaire aura lieu, tous les mardis (sauf les 17/07, 25/12/2018 et 01/01/2019), de 06h00 à 15h00 (jusqu'à 22h00 le 07/08/2018), rues Servais, Dr Henri Schaltin (de l'immeuble sis au n° 37 à celui sis au n° 47), Léopold et de La Poste (à hauteur du bâtiment sis au n°29 - Poste), au-delà des emplacements réservés pour les véhicules de la Poste et pour les P.M.R.(dans le sens RR 62 vers rue Servais)
- Vu la loi relative à la police de la circulation routière.
- Vu le règlement général sur la police de la circulation routière.
- Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière.
- Vu la nouvelle loi communale.

ARRETE:

Article 1:

Du 05/06/2018 jusqu'à la fin des travaux du giratoire de l'avenue Reine Astrid, les mardis, de 06h00 à 15h00, à l'exception des 17/07, 25/12/2018 et 01/01/2019, dates auxquelles le marché est annulé et le 01/01/2019, date à laquelle le marché a lieu jusqu'à 22h00.

L'arrêt et le stationnement sont interdits :

- rue Servais: sur son ensemble,
- rue Léopold : sur son ensemble,
- rue de la Poste : en face du bâtiment sis au n° 29 (Poste), au-delà des emplacements réservés pour les véhicules de la Poste et pour les P.M.R.(dans le sens RR 62 vers rue Servais).
- RUE Dr HENRI SCHALTIN : - devant les immeubles sis du n° 37 au n° 47.
- Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E.3. Ces signaux, mentionnant les dates et heures de l'interdiction, seront placés 24 heures à l'avance.
- Un signal F.45.c avec panneau additionnel « Route barrée à 50 mètres » sera placé sur barrière, rue de la Poste, au carrefour avec la RR 62 (place Royale).

Article 2 :

La signalisation qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée durant le laps de temps imparti pour ce marché.

Article 3:

Les responsables du marché hebdomadaire devront adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules d'urgence (police, service régional d'incendie et ambulances).

- Copie du présent sera transmise aux Greffes des Tribunaux de 1^o Instance et de Police à VERVIERS, à monsieur le Commissaire de police -Chef de la Zone de police des Fagnes, pour disposition.

EN SEANCE A SPA, le 8 novembre 2018

Présents : M. Joseph HOUSSA, Bourgmestre-Président,

Mme S.DELETTRE, MM. B. JURION, P.MATHY, F.BASTIN et P.BRAY, Echevins ;

M. L.MARECHAL, Président du Centre public d'Action sociale ;

M. Fr. TASQUIN, Directeur général.

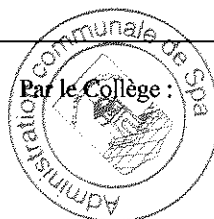
Par le Collège :

Le Secrétaire,
M. Fr. TASQUIN

Le Président,
J. HOUSSA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

Le Directeur général,



Le Bourgmestre,

[Handwritten signature]